

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 03/02/2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi trois février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le vendredi vingt-huit janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion à l'entente entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département du Gard pour l'optimisation de la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, M. VALADE, M. VALADIER
Vice Présidents;

M. BERTIER, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. MARCOS, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

M. BASTID, M. BELHAJ, M. CARRIÈRE, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, Mme GARDET, M. GILLET, M. LACHAUD, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme ROUVERAND, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à M. CONTASTIN), M. ANGELRAS (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. ARTAL (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme WOLBER), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. BOUGET (donne pouvoir à Mme FAYET), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à M. COURDIL), M. CHAILAN (donne pouvoir à M. GRANAT), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BASTID), M. DALMAS (donne pouvoir à M. VERDIER), M. DUPRET (donne pouvoir à M. MARCOS), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. FERRIER (donne pouvoir à M. DETREZ), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. VALADE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. COURDIL), Mme GIACOMETTI (donne pouvoir à M. BASTID), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à M. BERTIER), M. GILLI (donne pouvoir à M. CHABERT), M. GOURDEL (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), M. GREGOIRE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à M. LACHAUD), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. JACOB (donne pouvoir à M. GILLET), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. LEROI (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. TIXADOR), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARQUET (donne pouvoir à M. POUDEVIGNE), Mme MAY (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. MAZAUDIER (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MENUT (donne pouvoir à M. DETREZ), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. VALADE), M. PIO (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. CAMPELLO), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme RAINVILLE (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme REY-DESCHAMPS (donne pouvoir à M. BELHAJ), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme SARTRE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme TRONC (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. ESCOJIDO)
M. TAULELLE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	043
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	60

OBJET : Adhésion à l'entente entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département du Gard pour l'optimisation de la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département

1. CONTEXTE GENERAL

Chaque collectivité est confrontée à l'élévation progressive de la charge financière liée à l'élimination des déchets ménagers par rapport à la trajectoire haussière de la TGAP sur les années à venir.

L'équilibre des budgets, sans un recours accru à la fiscalité, s'en trouve de plus en plus compromis. Cette contrainte économique s'inscrit dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de ses objectifs élevés de réductions des déchets ultimes par une meilleure prévention de la production des déchets et un développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Gard s'accordent pour créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

En effet, au regard des conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de TGAP liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter sont nécessaires

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les parties unissent leurs efforts et décident de créer une Entente en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du département du Gard.

A ce titre, l'Entente ainsi créée permettra :

- de partager les expériences respectives dans le domaine du traitement des déchets.
- de favoriser le développement de toute action d'un des membres ayant abouti à des résultats favorables
- de déterminer des solutions pouvant engendrer des économies de fonctionnement dans le domaine du traitement de déchets.

OBJET : Adhésion à l'entente entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département du Gard pour l'optimisation de la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département

- de communiquer sur le domaine du traitement des déchets, de façon dynamique et homogène, à l'échelle départementale

2. ASPECTS JURIDIQUES

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les parties unissent leurs efforts et décident de créer une Entente dans les conditions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du département du Gard

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucune incidence financière n'est prévue pour Nîmes Métropole dans le cadre de cette présente convention.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'entente des établissements publics de coopération intercommunale du Gard pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur le département

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention annexée visant à adhérer à l'entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur le département.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée

Rapporteur : M. Pierre Lucchini

ENV N° 2022 - 01 - 022

OBJET : Adhésion à l'entente entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département du Gard pour l'optimisation de la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération seront inscrites dans les documents budgétaires de référence